

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du vendredi 23 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2016

**Etaient présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,  
Mmes Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Francis ANTOINE, Jean-Pierre FREMONT, Adjoints,

Mrs Alain BONNEAU, Pascal POINDRON, Laurent RUHAUT, Jessie WALBECQ, Mmes Dominique ALDEBERT, Christine LEVEQUE

**Absents** : Mmes Isabelle BIMONT, Martine JUNGBLUTH, Mr Eric CHARLES,

Monsieur ANTOINE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 27 mai 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : le plan de gestion différenciée et la subvention concernant l'accessibilité.

### **I ORDRE DU JOUR**

#### **1. Plan de gestion différenciée**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROUSSEL, Animatrice Bassin d'Alimentation de Captage La Bruyère et Sacy-le-Grand.

Madame ROUSSEL rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 27 mai 2016 il avait été présenté plusieurs niveaux d'engagement dans la démarche de la mise en place du zérophyto.

Une délibération avait été prise au niveau 3, c'est-à-dire la mise en place du zérophyto à 50% sur les zones à risque élevé.

La réglementation impose une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, seulement la notification de subvention définitive de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'aura lieu que le 28 octobre 2016 si le plan d'action est mis en place.

Monsieur le Maire propose 3 possibilités :

- Annuler la demande de subvention car elle ne pourra être prise en compte pour 2017
- Rester au niveau 3 sans avoir de subvention pour le matériel
- Passer au niveau 5 c'est-à-dire zérophyto sur l'ensemble des espaces verts en 5 ans et avoir la possibilité d'obtenir une subvention pour le matériel.

Le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention à autoriser le maire :

- à signer la Charte régionale d'entretien des espaces publics de Picardie au niveau 5.

## **2. Subvention accessibilité**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement, concernant les travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité des sanitaires du périscolaire et de l'école, avait été sollicité lors de la réunion de conseil municipal du 7 mars 2016.

La sous-préfecture a informé Monsieur le Maire que la demande ne pouvait être prise en compte dans ce domaine car le montant des travaux doit s'élever à 100 000€, ainsi au vu du montant des travaux de 3 150€, il nous est suggéré d'effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de n'effectuer cette dépense que sous réserve de l'obtention de celle-ci.

## **3. Restauration scolaire :**

### **▪ Création d'une régie de recettes**

Monsieur le Maire expose les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par la restauration scolaire :

- Obtenir une plus grande lisibilité des dépenses et recettes
- Faciliter le suivi en cas de non-paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par la restauration scolaire et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
2. Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 500 €.
3. Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Liancourt, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
4. Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
5. Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

### **▪ Tarifs**

Dans le cadre de la création de la régie il convient de délibérer sur les tarifs des repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

- **Angicourtois : 4.50 €**
- **Extérieurs : 5.50 €**
- **Adulte : 5€**
- **Prix du repas seul : 2,50€**

#### ▪ **Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des modifications du règlement intérieur sont nécessaires dans le cadre de la mise en place de la régie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur.

#### ▪ **Mise en place d'une indemnité**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la création de la régie pour la restauration scolaire ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

#### **4. Demande de subvention pour l'entretien de la toiture de l'Église**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien de la toiture de l'église.

Les travaux peuvent faire l'objet de financement auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

- de déposer auprès de la D.R.A.C. un dossier de demande de subvention pour financer ces travaux
- de réaliser ces travaux en 2016 si ce dossier est retenu auprès des financeurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Le maire,

Michel DELAGRANGE

P/O

